

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

Présents : M. ARGUEL Jean-Claude, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme, Mme PALUCH Nadine, Mme THARREAU Line, TOURIN Loïc et M. UNAL Christophe.

Absentes excusées : Mmes BOYER Dominique et CALVI Florence

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice 2020.

Fonctionnement :

Dépenses :	369 288.27 €	
Recettes :	459 101.77 €	
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		+ 89 813.50 € (1)

Investissement :

Dépenses :	109 261.10 €	
Recettes :	241 039.61 €	
Excédent d'investissement de l'exercice :		+ 131 778.51 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice antérieur 2019 :

Fonctionnement :		+ 237 336.51 € (3)
Investissement :		- 194 487.15 € (4)

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : (1) + (3) = +	327 150.01 €
Investissement : (2) + (4) = -	62 708.64 €

Résultat total de 2020 : + 264 441.37 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la Commune.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET COMMUNE

Résultat 2020 de fonctionnement :	89 813.50 €
Résultat antérieur reporté (2019) :	237 336.51 €
Résultat à affecter :	327 150.01 €
Résultat 2020 d'investissement :	- 62 708.64 €
Reste à réaliser de 2020 d'investissement :	5 738.17 €
Affectation 2021 au 1068 en recette	56 970.47 €
Affectation 2021 en fonctionnement recettes :	270 179.54 €

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice 2020.

Exploitation :

Dépenses :	12 857.90 €	
Recettes :	137.35 €	
Déficit de fonctionnement de l'exercice :		- 12 720.55 € (1)

Investissement :

Dépenses :	0 €	
Recettes :	3 398 €	
Excédent d'investissement de l'exercice :		+ 3 398 (2)

Résultat de clôture de l'exercice antérieur 2019:

Exploitation :	- 8 136.37 € (3)	
Investissement :	+ 12 426.36 € (4)	

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Exploitation : (1) + (3) = - 20 856.92 €

Investissement : (2) +(4)= + 15 824.36 €

Résultat total de 2020 : - 5 032.56 €

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Résultat 2020 d'exploitation :	- 12 720.55 €
Résultat antérieur reporté (2019) :	- 8 136.37 €
Résultat à affecter :	- 20 856.92 €
Résultat 2020 d'investissement :	15 824.36 €
Affectation 2021 en exploitation dépenses :	20 856,92 €

5) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020:

Les comptes de gestion 2020 dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal. Approuvé à l'unanimité.

6) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

BUDGET COMMUNE :

261 + 1 000 euros

2181-52 + **1 770 euros**

2132 -58 + **45 000 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

A la demande de Mme La Trésorière de MILLAU, il est précisé que ces engagements des dépenses d'investissement ne se substituent pas à l'état des restes à réaliser de 2020. Ces inscriptions budgétaires d'investissement seront inscrites au budget 2021 de la Commune.

7) MAISON GASC : AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS D' HABITATION EN CENTRE DE VILLAGE ET REALISATION D' UN ESPACE ASSOCIATIF MUTUALISE :

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'une maison de village en deux logements locatifs aux étages et local ouvert au public en rez de chaussée sur le village de VERRIERES, il convient à ce jour de faire les dossiers de demandes de subventions pour réaliser les travaux. Les travaux estimatifs s'élèvent à la somme de 525 360 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	<u>525 360 € H.T</u>
Eléments de rénovation énergétique	115 280 € H.T
Autres éléments de construction	410 080 € H.T
<u>RECETTES :</u>	<u>525 360 € H.T</u>
DETR (40 %)	210 144 €
REGION (10 %)	52 536 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	105 072 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE (3%)	15 760 €
Autofinancement Commune	141 848 €

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents afférents à ses dossiers.

8) RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient d'engager les travaux de rénovation énergétique des locaux administratifs de la Mairie de VERRIERES qui accueillent jusqu'à juillet 2021 l'école. Cette rénovation permettrait d'atteindre 80 % d'économie d'énergie primaire conformément au programme vertueux préconisé dans l'audit énergétique du bâtiment.

Cette rénovation énergétique consistera à :

- Isoler les murs et les sols par l'intérieur
- Abaisser et isoler les plafonds afin de diminuer le volume d'air à chauffer
- Remplacer les menuiseries extérieures par des menuiseries double vitrage
- Remplacement du système de chauffage ainsi que l'éclairage.

Des devis ont été demandés pour cette rénovation. Le montant prévisionnel des travaux est de 63 791 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	<u>63 791 € H.T</u>
Menuiseries extérieures	24 246 € H. T
Electricité/Chauffage/Eclairage	10 042 € H.T
Isolation thermique (sols, murs, plafonds)	29 503 € H.T
<u>RECETTES :</u>	<u>63 791 € H.T</u>
DETR (30 %)	19 137 €
REGION (30 %)	19 137 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20 %)	12 758 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE (3%)	1 913 €
Autofinancement Commune	10 846 €

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents afférents à ses dossiers.

9) CONTOURNEMENT ET SECURISATION DU HAMEAU DE VEZOULLAC : COMMUNE DE VERRIERES

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les travaux de contournement et de sécurisation du hameau de VEZOULLAC Commune de VERRIERES afin de :

- Répondre aux besoins de l'activité agricole
- Créer une nouvelle voirie intercommunale permettant de relier le secteur de Fontaneilles (Commune de RIVIERE SUR TARN) à Vézouillac (Commune de VERRIERES)
- Sécuriser l'accès au hameau de Vézouillac et définir une nouvelle aire d'accueil.

Les travaux prévisionnels s'élèvent à 229 932 euros HT. Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	<u>229 932 € H.T</u>
--------------------------	-----------------------------

<u>RECETTES :</u>	<u>229 932 € H.T</u>
DETR (40 %)	91 972 €
REGION (5 %)	11 496 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25 %)	57 483 €
FONDS DE CONCOURS COM COM (3 %)	6 898 €
Autofinancement Commune	62 083 €

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les demandes de subventions et signer tous les documents afférents à ces dossiers.

10) RESTAURATION PAYSAGERE DES ESPACES DEGRADEES : ANCIENNE DECHARGE

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite à un très gros orage le ravin de Fontimal s'est mis à couler avec une violence et un débit très important. Une très ancienne décharge a resurgi laissant apparaître des déchets inertes avec le risque de tout emporter jusqu'au ruisseau du Lumensonesque au prochain orage. Il faut stabiliser cette partie du ravin en terrassant, en nivelant et en recouvrant l'ensemble avec des dalles calcaires rejointées au béton et de raccorder l'ouvrage avec des grosses pierres en aval et en amont du ravin.

Une demande de financement auprès de la Région est possible.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	<u>8 016 € H.T</u>
<u>RECETTES :</u>	<u>8 016 € H.T</u>
REGION	4 810 €
Autofinancement Commune	3 206 €

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement prévisionnel et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire la demande de financement et signer tous les documents afférents à ce dossier .

11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle que cette CLECT doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les Communes membres et la Communauté de Communes. La Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune. Le suppléant assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Notre Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant titulaire et de son suppléant au sein de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a désigné les délégués suivants à la CLECT :

DELEGUE TITULAIRE : M. ARGUEL Jean-Claude

DELEGUE Suppléant : M. JEANJEAN Romain

12) SIVU CRECHE HALTE GARDERIE DE LA VALLEE DU TARN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de la Vallée travaillent ensemble à la définition de Convention de Territoire Globale (CTG) de la Vallée des Gorges du Tarn en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et l'impulsion l'URQR et Causes Communes.

Le plan d'action de la CTG tel qu'il a été présenté défini le 19 Janvier 2021 se décompose en trois axes :

-Axe1 : Acter une stratégie et une organisation territoriale à l'échelle de la Vallée.

-Axe2 : Faciliter la vie des habitants et des familles et consolider le parcours des enfants et l'accompagnement des parents

-Axe 3 : soutenir et animer les dynamiques sociales et locales

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé et après sa présentation de la CTG (via le support de la réunion du 19/01/2021) par M le Maire, le conseil :

- confirme son attachement et son soutien financier aux deux structures en place sur la Vallée : Crèche Copains Câlins et ALSH 123 Soleil dans la cadre de la CTG (2020-2024)

-décider d'approuver la transformation du SIVU crèche Halte-Garderie de la Vallée du Tarn en SIVOM lui permettant ainsi d'élargir ses compétences pour pouvoir signer la CTG 2020-2024 avec la CAF. Les statuts du SIVOM seront proposés au vote du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

-et décide d'approuver la mise en place d'une coordination de la CTG financée par la CAF de l'Aveyron sur la durée de la CTG (2020-2024)

13) RETROCESSION PAR L'ETAT DES DELAISSES DE L'A75 A LA COMMUNE DE VERRIERES

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté N° DREAL-A75 2017-013 du 10 Février 2017 complété de la division parcellaire du 4 décembre 2019 les parcelles **ZM29, ZM53 (issue de la division de ZM22), ZM47 (issue de la division de ZM20) , ZM50 (issue de la division de ZM21)** appartenant au domaine public routier de l'état ont été déclassées et transférées à la Commune de Verrieres.*

Les parcelles ZM52 (issue de la division de ZM22), ZM48, ZM49 (issues de la division de ZM20) et ZM51 (issue de la division de ZM21) restant dans le domaine départemental.

*Afin d'en finaliser l'acquisition, et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité que les parcelles **ZM29, ZM53, ZM47, ZM50** soient intégrées au domaine privé de la commune de Verrieres et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y afférant. L'accord du Conseil Départemental est attendu pour valider cette délibération.*

La séance est levée à 22 h 30.